

Comment faire une demande d'APA ?

par LiNote

1 . Où trouver le formulaire de demande d'APA ?	p2
2 . Quelles sont les informations demandées ?	p2
3 . Comment remplir les sections Revenus et Patrimoine dormant ?	
Le patrimoine dormant	
a . Les biens immobiliers dormants.....	p3
b . Les biens mobiliers dormants.....	p4
c . Les capitaux dormants.....	p4
Les revenus	
b . Les revenus soumis au prélèvement libératoire.....	p5
a . Les revenus imposables.....	p6
4 . Qui peut m'aider à remplir une demande d'APA ?	p6

1 - Où trouver le formulaire de demande d'APA ?

Chaque département a créé son propre dossier de demande d'APA : certains proposent un formulaire unique, d'autres des formulaires en plusieurs parties.

Cliquez sur le département de résidence de la personne âgée pour **télécharger le dossier** :

linote.fr/blog/demande-apa

2 - Quelles sont les informations demandées ?

Tous les départements demandent les informations suivantes :

- L'**identité** de la personne âgée et de son conjoint
- Son **lieu de résidence** et celui de son conjoint (s'il est différent)
- L'existence ou non d'une mesure de **protection juridique** (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice)
- Les **revenus** et le **patrimoine** de la personne et son conjoint

Certains formulaires peuvent aussi inclure :

- Des questions concernant les proches aidants
- Un certificat médical à faire remplir par le médecin traitant
- Un formulaire de demande simplifiée de la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

À propos de la Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Cette carte est attribuée aux personnes très dépendantes (GIR 1 et 2) :

- personne en fauteuil roulant
- personne pouvant marcher mais qui nécessite une surveillance permanente

La **CMI Stationnement** donne accès aux places de parking réservées aux personnes handicapées.

La **CMI Invalidité** permet, par exemple, un accès prioritaire aux places assises dans les transports en commun et dans les salles d'attente.

3 - Comment remplir les sections “Revenus” et “Patrimoine dormant” ?

1 . Le patrimoine dormant

Selon les départements, “**Patrimoine dormant**” peut être aussi appelé :

- **Patrimoine non déclaré sur l’avis d’imposition**
- **Biens non productifs de revenus**

Il s’agit de **biens de grande valeur (ou sommes d’argent) qui ne sont pas “exploités”**, c’est-à-dire qu’ils ne génèrent pas d’argent. Il peut s’agir par exemple d’un appartement qui n’est pas mis en location.

Le patrimoine dormant peut être classé en 3 catégories :

- Les biens immobiliers dormants
- Les biens mobiliers dormants
- Les capitaux dormants

Information importante

Même si cela n’est pas indiqué clairement dans le formulaire, vous devez toujours indiquer le **patrimoine de la personne qui va bénéficier de l’APA et de son conjoint**, ou de son concubin, ou de la personne avec qui elle a conclu un PACS.

a . Les biens immobiliers dormants

Il s’agit des **biens immobiliers que vous possédez** (propriétaire, usufruit ou indivision) **mais que vous ne louez pas à quelqu’un.**

Certains formulaires demandent de noter dans des cases différentes les “**biens immobiliers bâtis**” et les “**biens immobiliers non bâtis**”. Voici comment les différencier :

- **Les biens immobiliers non bâtis sont par exemple :**
 - un terrain à bâtir
 - un terrain agricole
 - un verger

- **Les biens immobiliers bâtis sont par exemple :**
 - une maison
 - un appartement
 - un garage
 - une place de parking
 - un local professionnel
 - un terrain industriel
 - un hangar

Note à propos de la résidence principale

Vous ne devez pas indiquer la résidence principale dans les biens immobiliers dormants si elle est occupée par la personne âgée, son conjoint, son concubin, la personne avec qui elle a conclu un PACS, ses enfants ou ses petits-enfants, **sauf si cela est clairement demandé.**

Comment connaître la valeur locative d'un bien bâti ou non bâti ?

Ce montant est indiqué dans la dernière taxe foncière reçue.

(Il vous sera certainement demandé de fournir une copie de cette taxe foncière)

b . Les biens mobiliers dormants

Les "**biens mobiliers dormants**" peuvent aussi être appelés "**biens non productifs**".

Les biens mobiliers dormants désignent des objets (ou des animaux) qui ont une grande valeur, comme par exemple :

- des objets d'Art
- un bateau
- un cheval de course
- des meubles de grande valeur

c . Les capitaux dormants

Les "**capitaux dormants**" peuvent être appelés :

- **Capitaux non placés et non exploités**
- **Capitaux qui ne rapportent pas d'intérêt**
- **Capitaux non productifs**

Les capitaux dormants correspondent à des sommes d'argent qui :

- ne se trouvent pas sur le compte courant de la personne
- ne sont pas placés pour rapporter des intérêts (livrets d'épargne, actions en bourse, parts d'entreprise...)

Les capitaux dormants sont par exemple :

- Une assurance-vie (vous devez indiquer son montant total)

Note : voici une liste de **ce qui n'est pas** considéré comme un capital dormant :

- L'argent placé sur :
 - Le livret A
 - Le Livret Développement Durable (LDD)
 - Le Plan Epargne Logement (PEL)
 - Le Plan Epargne en Action (PEA)
 - Le CODEVI
 - Le Livret Epargne Populaire (LEP)
 - Le Compte Epargne Logement (CEL)
 - Le Livret d'Epargne Entreprise (LEE)
- L'argent présent sur le compte courant provenant de :
 - L'allocation logement
 - Les rentes viagères
 - L'argent apporté par ses enfants afin de participer au financement des frais d'aide à domicile
 - La retraite du combattant
 - Les pensions attachées aux distinctions honorifiques
 - L'indemnité relative à un accident de travail
 - Le capital-décès
 - L'allocation aux adultes handicapés (AAH)
 - Les pensions militaires d'invalidité, de veuves et d'orphelins de guerre

2. Les revenus

La plupart du temps, les formulaires de demande d'APA expliquent clairement quels types de revenus doivent être indiqués et dans quelle case.

Si ce n'est pas le cas, voici une liste des informations à déclarer :

a . Les revenus imposables

- **Retraite**
- **Retraite complémentaire**
- **Rémunération** : salaire, chômage, indemnité de maladie, etc.
- **Autres revenus** : rentes viagères, revenus locatifs, fermages, revenus du capital immobilier, pensions alimentaires versées par les descendants, capital décès, etc.

b . Les revenus soumis au prélèvement libératoire

Les “**Revenus soumis au prélèvement libératoire**” peuvent aussi être appelés “**Ressources ne figurant pas dans l’avis d’imposition ou de non-imposition à l’impôt sur le revenu**”

Le prélèvement libératoire concerne des placements qui donnent des revenus fixes, comme par exemple :

- Le livret bleu du Crédit Mutuel
- Les bons du Trésor
- Les bons de caisse
- Les bons d'épargne
- Les obligations
- Les titres participatifs

Le montant du prélèvement libératoire est **indiqué sur l’avis d’imposition**.

4 - Qui peut m’aider à remplir une demande d’APA ?

Vous pouvez vous rendre au **CCAS de la ville la plus proche** : un travailleur social pourra vous aider à remplir votre demande d’APA. N’hésitez pas à faire appel à eux, leur mission est de vous accompagner dans vos démarches !

Sources :

Contenu d'une demande d'APA : www.legifrance.gouv.fr (Annexe 2-3 du code de l'action sociale et des familles) - Note d'information relative à la demande d'AP : solidarites-sante.gouv.fr